

Annexe :

Conditions d'accès et interventions des entreprises au sein de l'Hôtel du Ministre, du Château de la Celle Saint Cloud, du Centre de Conférences Ministériel et du site des Archives Diplomatique à La Courneuve

Cadre légal : Code de la sécurité intérieure (Articles L111-1 à L898-1)

LIVRE Ier - TITRE Ier - Chapitre IV : Enquêtes administratives (Articles L114-1 à L114-2)

Dans le cadre de l'organisation de différents événements et manifestations internes, plusieurs conditions d'accès demeurent essentielles pour garantir la sécurité des emprises du MEAE et maintenir un niveau de sûreté optimal.

Toute personne intervenant sur les sites du MEAE doit avoir fait l'objet d'une enquête administrative.

L'entreprise (ou l'agence mandatée) doit transmettre au service prescripteur du MEAE les informations demandées (nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance) 96 heures avant l'accès des intervenants à une emprise du MEAE (ce délai exclut les jours fériés et weekends).

Cette règle s'applique aussi aux chauffeurs / livreurs pour lesquels la marque et l'immatriculation du véhicule doivent en plus être communiquées.

La saisie est effectuée par l'entreprise (ou l'agence mandatée) selon le format exigé dans le formulaire d'intervention fourni. Les dates et heures d'intervention doivent également y figurer.

Si toutefois des intervenants faisaient l'objet d'un avis défavorable, l'entreprise (ou agence mandatée) dispose alors d'un délai de 48 heures avant l'accès souhaité pour transmettre les informations des personnels remplaçants.

Exemple : votre événement a lieu un mardi soir sur une des emprises du MEAE et vos intervenants doivent y accéder dès la veille le lundi matin à 10h00. Les informations demandées devront avoir été communiquées le mardi précédent avant 10h00 au plus tard.

L'accès dédié vous sera indiqué par les services de sûreté compétents notamment pour les livraisons ou opérations spécifiques. Lors de vos entrées sur les différents sites, l'ensemble des intervenants externes sont soumis à un contrôle d'inspection filtrage au même titre que les marchandises et matériels.

L'ensemble de ces dispositions sont actives dès aujourd'hui en lien avec la posture de niveau 3 « Urgence Attentat » du plan VIGIPIRATE sur le territoire national. Le Bureau Sûreté France de la DSD se réserve, par conséquent, le droit de refuser les accès aux intervenants ne respectant pas les dispositions exposées ci-dessus.